



Informations sur le conseil aux citoyens ayant des coûts énergétiques élevés (après)

Actuellement, les coûts énergétiques augmentent rapidement. En conséquence, de nombreuses personnes doivent soudainement payer des réductions mensuelles de chauffage plus élevées ou des paiements supplémentaires élevés résultant de la facture annuelle. Vous trouverez ici les informations les plus importantes sur les possibilités de soutien de l'État, mais aussi sur d'autres points de contact et offres de conseil.

Remarque : les explications suivantes servent de première orientation et montrent l'état légal actuel (02.11.2022). Ils n'ont pas droit à l'exhaustivité, ne justifient pas de prestations et sont susceptibles d'être disponibles le 01. Janvier 2023 !

1. Étape : examen des paiements ultérieurs et/ou des réductions accrues

Si votre propriétaire/fournisseur a augmenté les réductions ou a présenté un décompte annuel excessif, faites-vous présenter les preuves correspondantes de l'augmentation des coûts. Il s'agit notamment de la dernière facture de consommation du fournisseur d'énergie et d'informations sur les prix actuellement proposés. En principe, la réduction mensuelle doit être déterminée de manière à ce qu'elle puisse être utilisée pour payer la consommation annuelle attendue même en cas d'augmentation des prix.

Lors de la vérification des augmentations des remises et des paiements supplémentaires, les centres de conseil de la Verbraucherzentrale NRW e.V., Bergheim et Brühl, (lien vers le site Web) vous aideront également avec une consultation sur rendez-vous préalable :

Tél.: (0 22 71) 450 25 01

Tél.: (0 22 32) 206 87 01

E-mail : Bergheim@verbraucherzentrale.nrw

E-mail : bruehl@verbraucherzentrale.nrw

Actuellement, le centre des consommateurs attire également l'attention sur une offre de conseil supplémentaire :

Sans rendez-vous, une consultation ouverte aura lieu tous les vendredis de 9h30 à 13h00 dans les salles de conseil respectives de la rue principale 108 à 50126 Bergheim ou dans la Carl-Schurz-Straße 1 à 50321 Brühl jusqu'à nouvel ordre.

2. Étape : convenir d'un paiement échelonné avec des fournisseurs d'énergie/locataires

Avant d'avoir l'intention de demander des prestations sociales, vous devez d'abord contacter votre fournisseur d'énergie. Celui-ci peut éventuellement proposer un paiement échelonné pour faciliter votre obligation de paiement.

3. Étape : Quand les prestations sociales sont-elles envisagées ?



Si les factures sont correctes et qu'une répartition du remboursement n'est pas possible, vous pouvez demander des prestations sociales.

A) Groupe de personnes en cours de prestations

Vous recevez déjà des allocations de logement, des prestations du centre pour l'emploi ou du bureau d'aide sociale ? Ensuite, contactez les organismes que vous connaissez.

B) Groupe de personnes sans prestations continues

Vous n'avez pas encore reçu d'aide financière du bureau des allocations de logement, du centre pour l'emploi ou d'un bureau d'aide sociale ?

Dans ce cas, les prestations suivantes pourraient être envisagées pour vous :

4. Étape : Examen d'un éventuel droit à l'allocation de logement 1. Allocation de logement (organisme d'allocation de logement)

L'allocation de logement est une prestation pour les familles à faible revenu. Vous pouvez recevoir l'allocation de logement en tant que subvention pour le loyer ou les frais de la propriété du logement que vous utilisez vous-même.

Le montant de l'allocation de logement dépend du nombre et du revenu mensuel des personnes vivant dans l'appartement ainsi que du montant du loyer ou Charges de la maison Avec le calculateur d'allocations de logement <https://www.wohngeldrechner.nrw.de/wg/wgrbhtml/WGRBWLKM?BULA=NW>

Du ministère fédéral du Logement, du Développement urbain et de la Construction, vous pouvez déjà calculer combien d'allocation de logement vous pouvez probablement recevoir avant de faire une demande.

Pour des questions et des demandes concrètes, veuillez contacter le bureau des allocations de logement de votre ville. Vous les trouverez généralement à l'hôtel de ville.

Vous devez demander l'allocation de logement par écrit à votre autorité d'allocation de logement. Vous y trouverez également les formulaires de demande et pouvez obtenir des conseils. L'allocation de logement est accordée à partir du mois au cours duquel la demande a été déposée.

L'allocation de logement n'est versée qu'aux personnes qui ne bénéficient pas de prestations du centre pour l'emploi ou du

Services sociaux, car ces prestations tiennent déjà compte des frais d'hébergement

Ville de Bedburg Ville de Bergheim Ville de Brühl Ville d'Elsdorf Ville de Erftstadt Ville de Frechen Ville de Hürth Ville de Kerpen Ville de Pulheim

Wohngeldstelle@bedburg.de



Www.Bergheim.de

wohngeldstelle@bruehl.de
Www.elsdorf.de

wohngeldstelle@erftstadt.de

www.stadt-frechen.de

Www.huerth.de

Wohngeldstelle@stadt-kerpen.de

Www.Pulheim.de

Ville de Wesseling wohngeldstelle@wesseling.de

Si vous n'avez pas droit à l'allocation de logement, les prestations suivantes pourraient être envisagées pour vous :

5. Étape : Examen d'un éventuel droit à des prestations uniques et/ou en cours selon le SGB II ou le SGB XII

Les prestations uniques et/ou continues sont fournies par différentes autorités, mais une seule autorité est toujours compétente. Cela dépend donc de vos conditions de vie personnelles, auprès de l'autorité auprès de laquelle vous devez faire une demande.

Cependant, dans tous les cas, il est nécessaire que vous contactiez l'organisme compétent pour vous immédiatement après réception des factures et vérification des premières étapes afin de faire valoir une prestation d'assistance unique si nécessaire.

Si vos coûts mensuels sont si élevés en permanence que vous ne pouvez plus vous assurer votre subsistance de vos revenus, vous pourriez avoir droit à des prestations sociales en cours.

Dans votre cas, qui est le bon interlocuteur pour faire valoir des prestations uniques et/ou en cours est régie par les conditions suivantes :

1. Allocation de chômage II (centre pour l'emploi)

Vous êtes apte à travailler ou vous êtes à durée déterminée (moins de 6 mois) et vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite ?

Vous pourriez alors avoir droit à des prestations en vertu du SGB II. Pour ce faire, veuillez contacter les équipes de conseil initiales.

EBT Süd si vous vivez dans les villes de Wesseling, Brühl, Erftstadt, Hürth, Frechen Jobcenter-Rhein-Erft. Team-694@jobcenter-ge.de



EBT Nord, si vous vivez dans les villes de Kerpen, Pulheim, Elsdorf, Bergheim, Bedburg Jobcenter-Rhein-Erft. Team-693@jobcenter-ge.de /

Vous pouvez également contacter la hotline au 02234 93698 800.

2. Sécurité de base en cas de vieillesse et d'invalidité conformément au SGB XII (office social)

Êtes-vous en permanence à pleine ancienneté ou/et avez-vous atteint l'âge de la retraite ?

Vous pourriez avoir droit à des prestations de sécurité de base en vertu du SGB XII. Contactez le bureau d'aide sociale de votre lieu de résidence pour un examen.

Ville de Bedburg Ville de Bergheim Ville de Brühl Ville Elsdorf Ville de Erftstadt Ville de Frechen Ville de Hürth Ville de Kerpen Ville de Pulheim Ville de Wesseling

Sozialamt@bedburg.de

Stadt Bedburg : sozialamt@bedburg.de

Stadt Bergheim: www.bergheim.de

Stadt Brühl: sozialleistungen@bruehl.de

Stadt Elsdorf.: : www.elsdorf.de

Stadt Erftstadt: sozialamt@erftstadt.de

Stadt Frechen : www.stadt-frechen.de

Stadt Hürth : www.huerth.de

Stadt Kerpen. www.stadt-kerpen.de

Stadt Pulheim : www.pulheim.de

Stadt Wesseling: SGBXII/AsylbLG@wesseling.de

Vous êtes temporairement inapte (plus de 6 mois) et vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite ?

Ils pourraient avoir droit à une aide à la subsistance en vertu du SGB XII. Tournez-vous vers Examen au bureau d'aide sociale de votre lieu de résidence.

tadt Bedburg : sozialamt@bedburg.de



Stadt Bergheim:	www.bergheim.de
Stadt Brühl:	sozialleistungen@bruehl.de
Stadt Elsdorf.:	: www.elsdorf.de
Stadt Erftstadt:	sozialamt@erftstadt.de
Stadt Frechen :	www.stadt-frechen.de
Stadt Hürth :	www.huerth.de
Stadt Kerpen.	www.stadt-kerpen.de
Stadt Pulheim :	www.pulheim.de
Stadt Wesseling:	SGBXII/AsylbLG@wesseling.de

4. Aide à la garantie des moyens de subsistance dans les établissements de soins hospitaliers (Rhein-Erft-Kreis)

Vous habitez dans un établissement de soins hospitaliers et vous n'êtes plus en mesure de les couvrir de vos revenus en raison de l'augmentation des coûts d'hébergement et de la nourriture ?

Ils pourraient avoir droit à des lignes de sécurité de base ou à une aide à la subsistance en vertu du SGB XII. Pour l'examen, contactez le bureau d'aide sociale du district de Rhein-Erft.

Rhein-Erft-Kreis 50-4@rhein-erft-kreis.de 4

Prise de contact :

Comment puis-je contacter l'organisme compétent pour moi ?

Les bureaux d'allocations de logement, le centre pour l'emploi et les bureaux d'aide sociale proposent leurs documents de demande à télécharger sur le site Internet respectif. Que vous n'avez besoin d'une seule aide qu'une seule fois ou que vous souhaitez demander des prestations en permanence, les formulaires ne diffèrent pas. En outre, une prise de contact téléphonique et des conseils sont toujours possibles ou une consultation personnelle, de préférence, sur rendez-vous préalable.

Remarque : les explications ci-dessus servent de première orientation. Ils n'ont pas droit à l'exhaustivité, ne justifient pas de droit aux prestations et peuvent changer à court terme en cas de modifications légales !

